
Communiqué



Éducation postsecondaire, Formation et Travail / Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail / Commission des droits de la personne du N.-B.

Pour publication immédiate

2006/12/19

NOUVELLES PUBLICATIONS SUR LES MESURES D'ADAPTATION AU TRAVAIL ET LE RETOUR AU TRAVAIL NB 1583

FREDERICTON (CNB) - Les Néo-Brunswickois qui ont des questions sur les mesures d'adaptation au travail et sur leur droit de retourner au travail ont maintenant des ressources pour les guider.

La Commission des droits de la personne, la Direction des normes d'emploi du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, et la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail ont émis trois importantes nouvelles publications sur l'adaptation du milieu de travail.

« Il est essentiel de permettre aux Néo-Brunswickois de mieux comprendre les lois importantes en vue de les informer de leurs droits », a déclaré le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, Ed Doherty. « La création d'une source unique où les personnes qui en ont besoin peuvent aller chercher de l'information leur rend un grand service, et témoigne de ce que le gouvernement est prêt à faire pour aider les gens durant son mandat. »

Les ressources comprennent un guide complet de 25 pages qui explique les droits et les obligations des travailleurs et des employeurs en vertu de la [Loi sur les droits de la personne](#), de la [Loi sur les normes d'emploi](#) et de la [Loi sur les accidents du travail](#) du Nouveau-Brunswick, et deux dépliants - un pour les travailleurs et l'autre pour les employeurs - contenant les questions les plus fréquemment posées.

« Nous sommes très fiers de ces documents parce qu'ils fournissent des réponses aux employeurs et aux employés sur leurs droits et leurs obligations en ce qui a trait à l'accueil des personnes ayant une incapacité au travail », a souligné le président de la Commission des droits de la personne, Gordon Porter. « Souvent, les clients ne savent pas trop où aller pour obtenir des réponses à leurs questions. Ces documents leur fournissent des explications.

« Il est essentiel que les employés qui cessent de travailler en raison d'une incapacité puissent retourner au travail lorsqu'ils s'en remettent. Il peut s'agir de mesures d'accommodation, comme le maintien du poste jusqu'à la récupération de l'employé, le retour graduel au travail, la réaffectation de certaines tâches et l'utilisation de technologies d'assistance. Évidemment, les mesures d'adaptation aident l'employé, mais les employeurs en profitent également puisqu'elles lui permettent de garder des employés qualifiés. »

« Nous avons contribué volontiers à ce projet », a déclaré le président et chef de la direction de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, Doug Stanley. « Bien entendu, notre priorité est d'éviter que les accidents se produisent. Mais lorsqu'ils se produisent, nous mettons l'accent sur le retour au travail sécuritaire et rapide des travailleurs. Ces documents fourniront de l'information utile, non seulement aux travailleurs qui sont blessés au travail, mais aussi à toutes les personnes qui ont une incapacité, sur leurs droits en matière d'accueil au travail. »

Le guide à l'intention des travailleurs sont tous [disponibles en ligne](#).

2006-12-19

PERSONNES-RESSOURCES :

Shawn Hearn, Éducation postsecondaire, Formation et Travail, 506-453-2568; Mary Tucker, Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail, 506-632-2828; Francis Young, Commission des droits de la personne, 1-888-471-2233.

2006-12-19